

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	60 (1987)
Heft:	5
Artikel:	L'immeuble clarté, Genève, 1930-1932, de Le Corbusier et Pierre Jeanneret
Autor:	Cortiau, Catherine
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-128777

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'IMMEUBLE CLARTÉ, GENÈVE, 1930-1932, DE LE CORBUSIER ET PIERRE JEANNERET

Architecture

«La société contemporaine vit dans des conditions matérielles d'habitation qui font la vie domestique médiocre et sans grand espoir et qui chargent l'exploitation ménagère de frais écrasants. (...) On veut prétendre qu'il s'agit d'une crise économique. Je dis que c'est d'une crise beaucoup plus intime, d'une véritable crise de conscience, et j'ajoute que le logis, inhumain, qui est l'unique refuge de la plupart des habitants contemporains, est à l'origine même de notre désarroi moral et de notre désorganisation.»¹

Ainsi s'exprimait Le Corbusier en 1934! Il tentait alors de remédier à cette «crise» par un appel à l'industrie du bâtiment en vue de promouvoir une civilisation machiniste. Il entendait par cela l'industrialisation et la taylorisation des systèmes de production architecturale, à savoir la standardisation des éléments fabriqués en grande série en usine et la division du travail. Ces méthodes avaient pour but d'entraîner une économie financière (production meilleur marché) et une économie de temps (montage sur place des éléments préfabriqués).

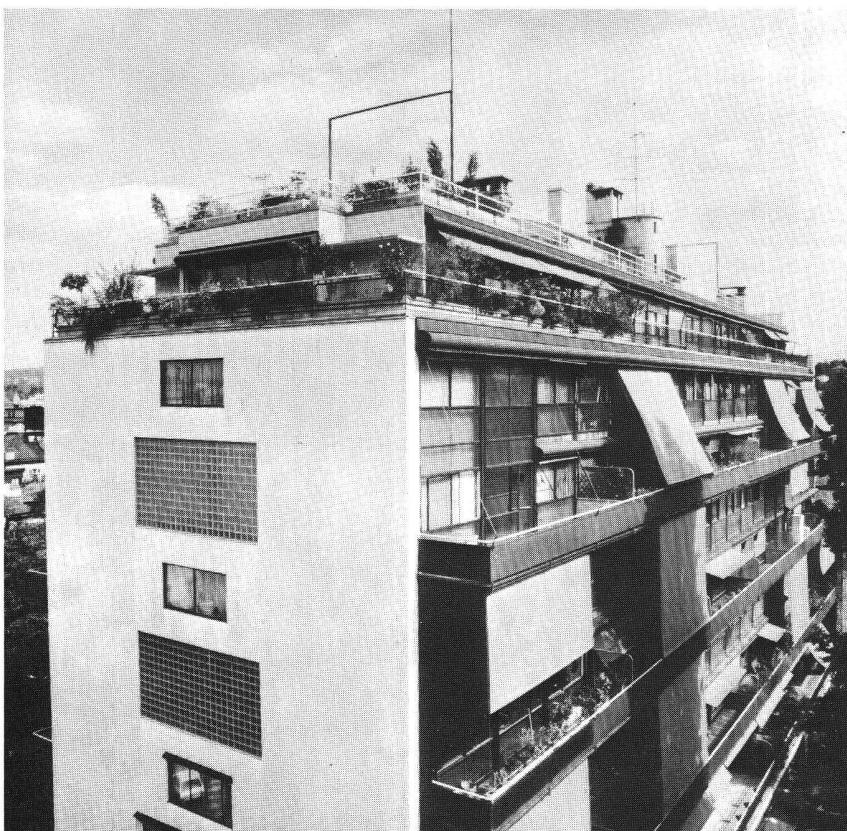
Avec cette même volonté de trouver une solution aux conditions médiocres du logement des années 1920-1930, Le Corbusier proposa la formule

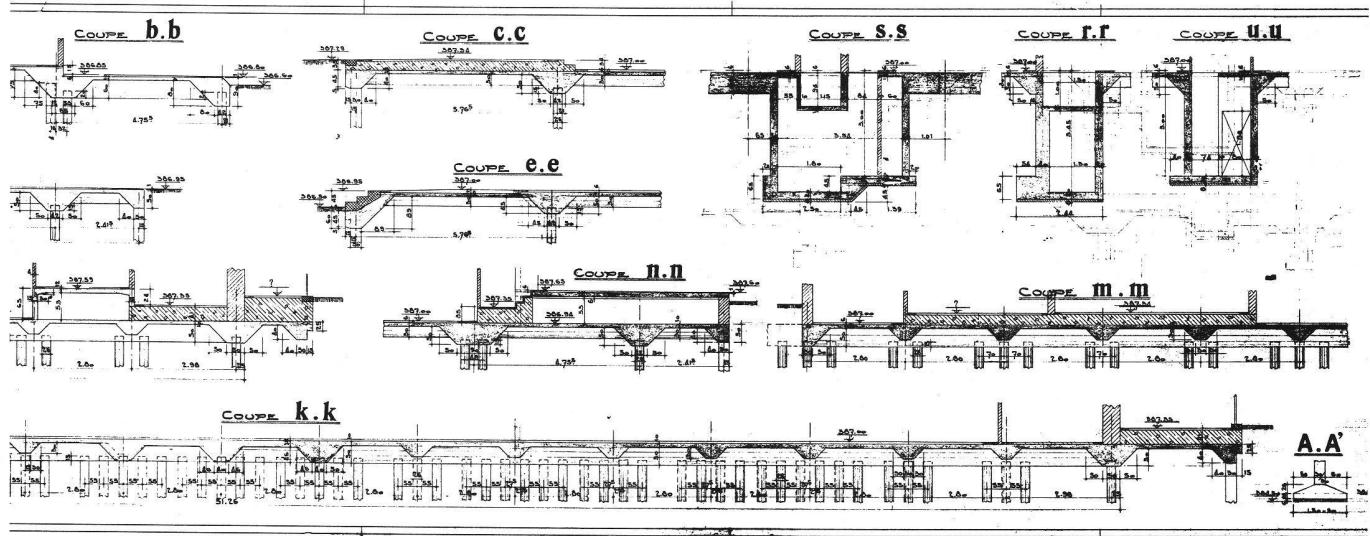
des maisons «à sec», appliquée aux Maisons Loucheur (1928), à la Cité de Refuge à Paris (1929-1933), au Pavillon suisse à Paris (1932) ou, plus tard, aux Maisons MAS (1939).

L'immeuble-villas Clarté procède de cette même formule. Il constitue un premier jalon d'un grand projet caressé par les cousins Jeanneret, à la demande de l'industriel serrurier Edmond Wanner (1898-1965). Le contrat, signé le 12 avril 1928, prévoyait la construction de plusieurs bâtiments situés à 25 m de distance au moins les uns des autres dans le quartier de l'Athénée. Pour des raisons financières, le projet fut transféré dans le quartier de Villereuse, où Wanner possédait une parcelle de terrain. Une première étape d'un vaste plan d'aménagement du triangle de Villereuse, compris entre les rues de la Terrassière, de Villereuse et d'Adrien-Lachenal, fut entreprise en juin 1931 et achevée en juillet 1932. Il s'agit de l'immeuble Clarté, réalisé en étroite collaboration avec Edmond Wanner, qui eut, en outre, un rôle de constructeur et de concepteur-projet. Cependant, l'enchevêtrement des nombreuses petites parcelles de cet ancien faubourg de Rive, situé sur la route menant à Annemasse et occupé par des maisons de dimension modeste abritant des menuiseries, des ferronneries et des serrureries, rendait les négociations difficiles, voire impossibles pour aboutir au projet de réaménagement de ce quartier. D'autre part, la complexité du terrain en pente (jusqu'à 9%) et de son relief trop accidenté (remblai) ralentit les travaux et nécessita l'intervention de l'ingénieur Robert Maillart (1872-1940), chargé de la réalisation des plans des fondations, entraînant ainsi des dépenses considérables. Maillart exécuta un support en béton armé constitué de pieux battus reliés entre eux par un radier.

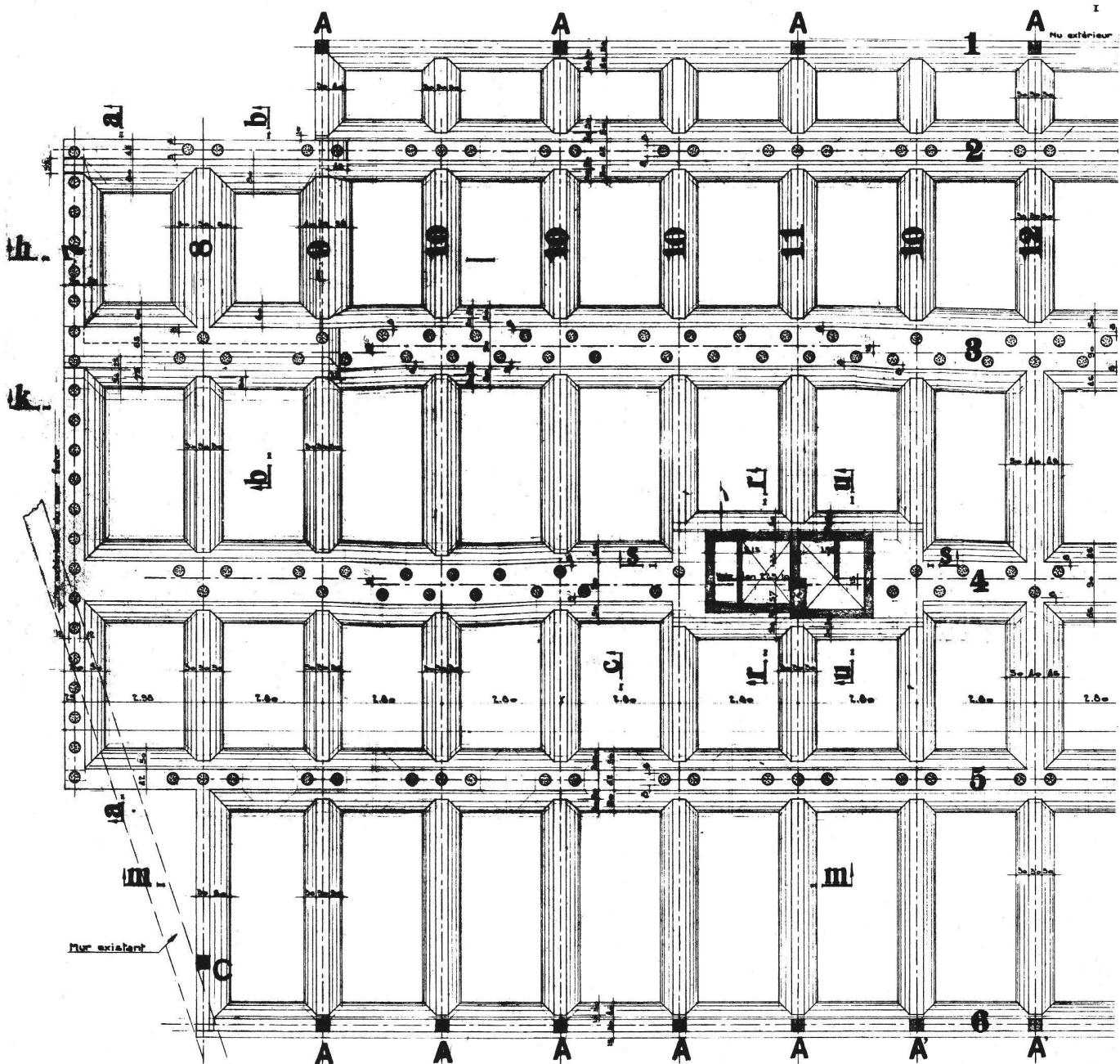
Comme nous l'avons vu, l'immeuble Clarté aurait dû faire partie d'un ensemble d'immeubles-villas séparés par des espaces verts et dotés de jardins suspendus à chaque étage. Les contraintes des lois genevoises entraînèrent des modifications fondamentales apportées au projet initial. Le Corbusier s'en expliqua vivement dans un texte paru en 1933: «Cet immeuble est un point d'étape, un jalon d'architecture moderne dans un milieu passéiste: une nouvelle conception du logis, de nouvelles méthodes de construire, ont dû se soumettre à des modalités d'urbanisme passé (rue et espace direct) et à des réglementations établies autrefois sur la base de modes de construction traditionnels. Clarté n'est donc qu'un jalon. Il faudrait, pour opérer dans son esprit le transfert nécessaire, connaître la thèse de la ville radieuse (cette thèse a été exposée dans dix articles de la revue «Plans», 1931). Clarté porte en soi: a) la réforme de l'appartement; b) la transformation des méthodes constructives; c) les éléments

Vue du sud-ouest.
(Photo Daniel Marco, 1980.)





Détail des coupes des fondations, Robert Maillart, 30 juin 1931.



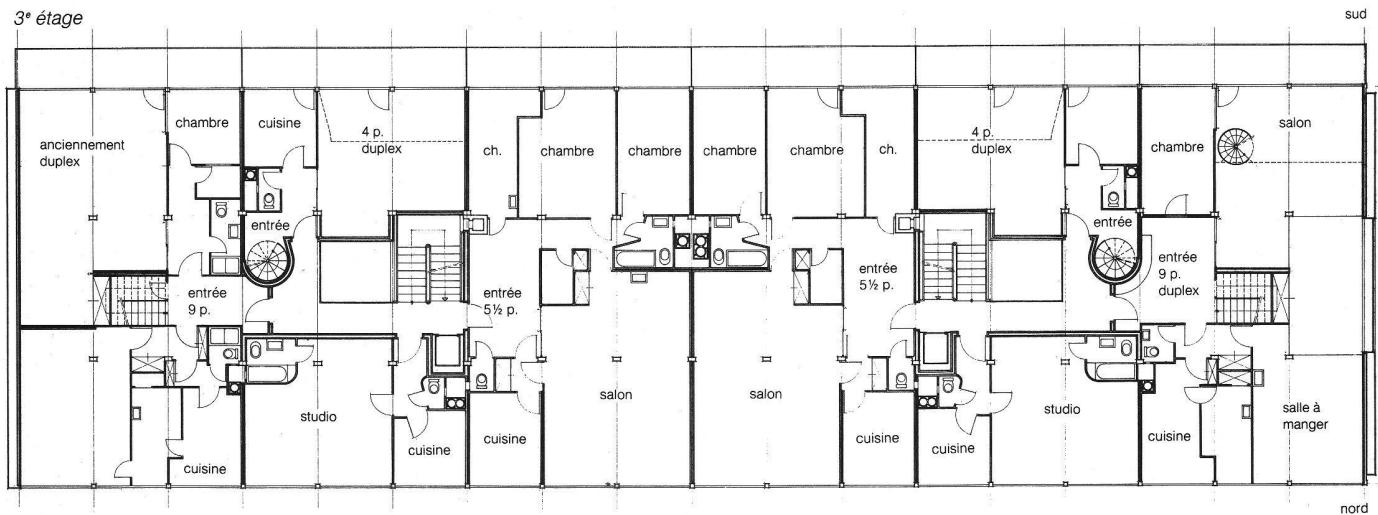
Détail des semelles et radier des fondations, Robert Maillart, 30 juin 1931.

d'une nouvelle esthétique. Mais ici, il faut répéter que les conditions d'urbanisation ne sont pas remplies; par conséquent, l'événement plastique est privé de ses moyens essentiels: dans la ville radieuse, un tel immeuble s'étalerait sur plusieurs centaines de mètres derrière des pelouses et les frondaisons des arbres. Son couronnement ne serait pas assujetti aux réglementations de gabarit: des jardins de toiture s'y étendraient; dans les parcs se trouveraient certains édifices à fonctions précises: écoles, établissements pré-scolaires,

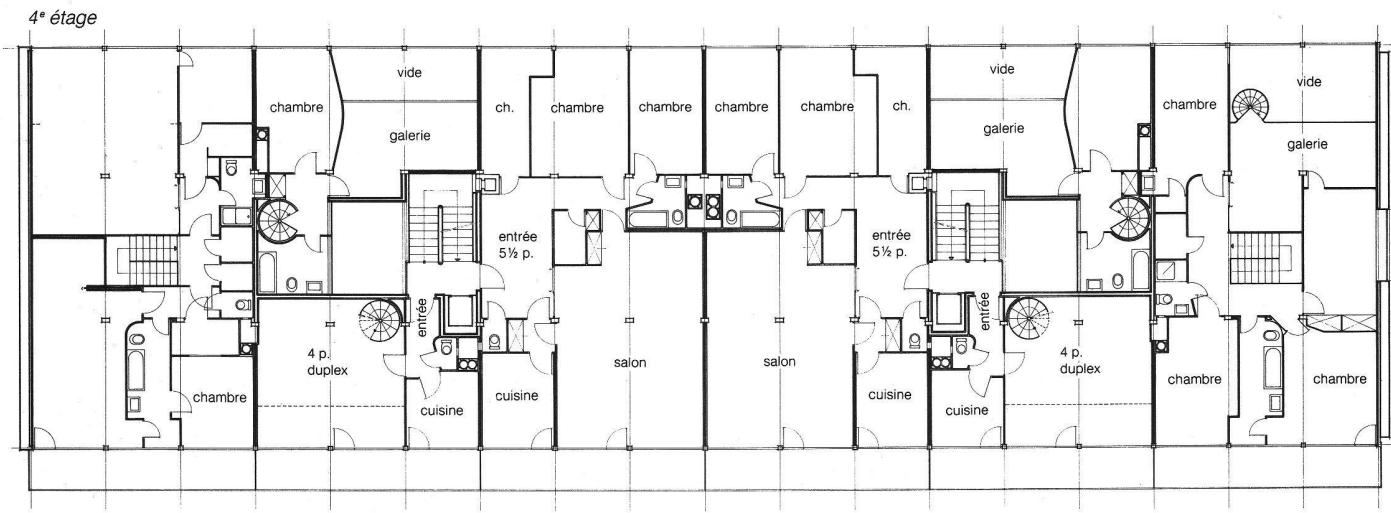
crèches, sports, piscines et clubs, etc. De là, alors, une *symphonie architecturale*. Cette réforme générale du phénomène architectural est introduite par le sociologique, l'économique et la technique moderne; des vagues de fond nous conduisent implacablement à des attitudes nouvelles.»²

Sans répondre en tous points aux plans initiaux de son concepteur, cette construction s'inscrit, malgré tout, dans un courant d'avant-garde technologique et formelle. Le Corbusier y appliqua ses

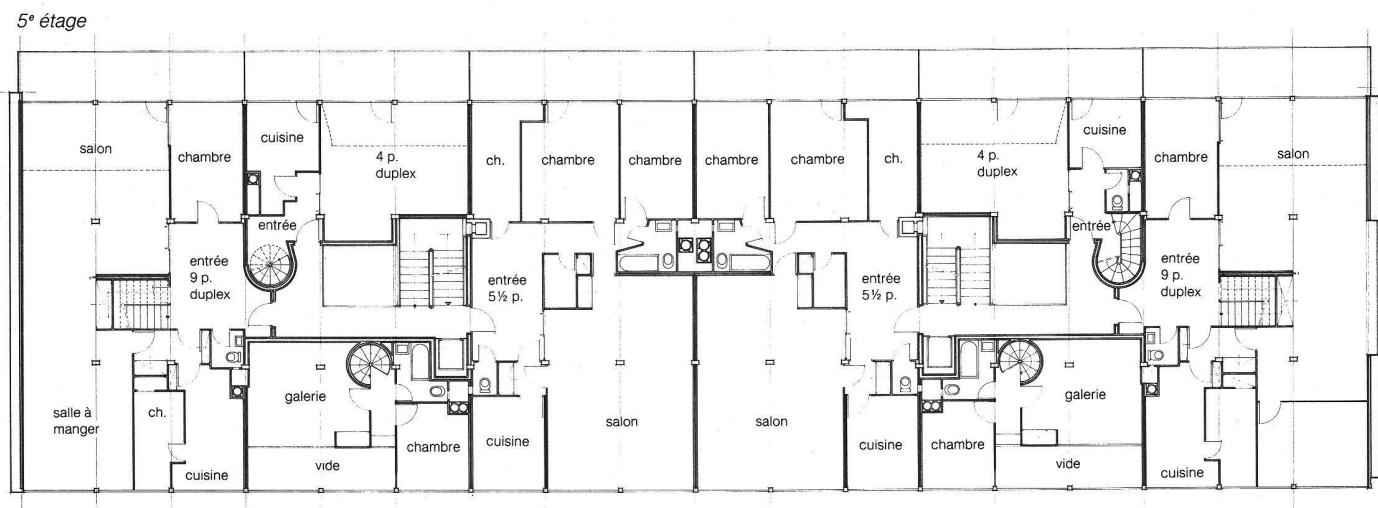
3^e étage



4^e étage



5^e étage



cinq points de l'architecture nouvelle développés au CIAM, à La Sarraz, en 1928: pilotis, plan libre, façade libre, fenêtres en bandeau, toit-terrasse. La construction est entièrement supportée par une ossature d'acier (profilée en U et TT et tôle de renfort) qui a été soudée sur place à l'arc électrique, sans joints de dilatation, sur ses 50 m de longueur. Ce procédé était révolutionnaire, alors que l'ossature métallique du Bâtiment du désarmement, contemporain de Clarté, conçu par Adolphe Guyonnet et par Louis Perrin, était encore boulonnée. Les planchers étaient constitués ensuite de poutrelles de fer avec des hourdis en solomite (paille compressée, dont Wanner était le représentant). Le montage des éléments préfabriqués se fit graduellement à l'aide de deux grues placées sur des rails des deux côtés de l'immeuble.

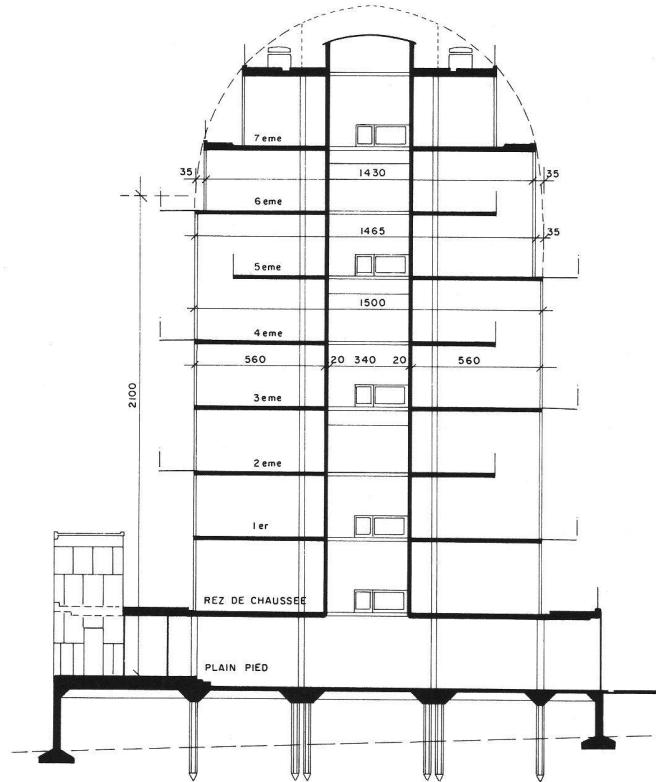
Les deux grandes façades longitudinales sont entièrement en fer et en verre. Les fenêtres, du type coulissant horizontal, constituées d'un double vitrage avec un intervalle de 20 mm, surmontent des pans de verre translucide. Ces baies vitrées sont équipées de volets roulants en bois à l'extérieur et de bannes orange, aménagés dans des caissons apparents. Les façades sont rythmées par de longs balcons continus de 1 m 50 de saillie, placés en alternance au sud par rapport au nord. Leurs parapets sont accrochés sur des consoles en tôle qui forment la séparation entre chaque appartement. La façade ouest donnant sur la rue Adrien-Lachenal est en béton recouvert de plaque de pierre de travertin et animée par trois baies de plots de verre Saint-Gobain laissant filtrer une lumière naturelle latérale dans les premiers niveaux des grands duplex. Elles alternent avec des fenêtres coulissantes. L'autre façade constitue un mur pignon mitoyen en maçonnerie.

La toiture est formée de deux terrasses successives, imposées par la réglementation des gabarits, en l'occurrence par la hauteur limitée à la corniche à 21 m dans cette deuxième zone urbaine.

L'immeuble Clarté comprend plus d'une quarantaine d'appartements de types divers, allant du grand duplex 9 pièces au simple petit appartement 2 pièces. Cette diversité est obtenue grâce au plan libre et à la disposition systématique des poteaux à une distance permettant des divisions «normales» de pièces, qui correspondaient pour Le Corbusier à un espace occupé par un lit et une porte! D'autre part, le pan de verre complet des façades autorise toutes les divisions intérieures. Les planchers sont calculés de façon à ne pas exiger la superposition des cloisons d'étage à étage. Chaque appartement duplex comporte un salon muni d'une baie vitrée de 5 m de haut qui éclaire tout l'espace du logis, en particulier celui de la galerie en souffente. La solution ingénierie de disposer un balcon à chaque étage, en alternance des deux côtés opposés de l'immeuble, permet de disposer dans tous les appartements d'au moins un balcon.

Lors de la construction, Le Corbusier et Pierre Jeanneret avaient prévu l'aménagement des sanitaires et des cuisines (p. ex. les armoires encastées normalisées Einfach). Un magasin, situé au plain-pied, permettait aux locataires d'acquérir, s'ils le désiraient, leur mobilier parmi la sélection de meubles du Wohnbedarf. Le choix des papiers peints Salubra, lavables, et de rideaux types leur était cependant imposé.

Tous les appartements donnent sur deux grandes cages d'escaliers, construits en fer avec des marches en plots de verre Saint-Gobain. Un grand espace carré vide y est aménagé, muni d'une poulie fixée au plafond, permettant le transport



Répartition des différents types d'appartements

	2, rue Saint-Laurent	4, rue Saint-Laurent
plain-pied	restaurant, magasins, garages, etc.	garages, caves, buanderie
rez	locaux commerciaux	5½ p. traversant
	5½ p. traversant	3 p.
		4½ p. studio
1 ^{er}	5½ p. traversant	5½ p. traversant
	2 p.	studio
	9 p. duplex trav. (1 ^{er} /2 ^e)	9 p. duplex trav. (1 ^{er} /2 ^e)
	4 p. duplex sud (1 ^{er} /2 ^e)	4 p. duplex sud (1 ^{er} /2 ^e)
2 ^e	5½ p. traversant	5½ p. traversant
	studio	studio
3 ^e	5½ p. traversant	5½ p. traversant
	studio	studio
	9 p. duplex trav. (3 ^e /4 ^e)	9 p. duplex trav. (3 ^e /4 ^e)
	4 p. duplex sud (3 ^e /4 ^e)	4 p. duplex sud (3 ^e /4 ^e)
4 ^e	5½ p. traversant	5½ p. traversant
	4 p. duplex nord (4 ^e /5 ^e)	4 p. duplex nord (4 ^e /5 ^e)
5 ^e	5½ p. traversant	5½ p. traversant
	8 p. duplex trav. (5 ^e /6 ^e)	9 p. duplex trav. (5 ^e /6 ^e)
	4 p. duplex sud (5 ^e /6 ^e)	4 p. duplex sud (5 ^e /6 ^e)
6 ^e	5½ p. traversant	5½ p. traversant
	3 p.	studio
7 ^e	6 p.	5½ p.
	5 p.	3 p.
8 ^e	studio attique	studio attique



Ossature métallique,
côté sud, 1931.
(Photo Archives du Vieux-Genève.)

d'objets volumineux. Ces deux cages d'escaliers sont précédées, au plain-pied, d'un grand hall ouvrant sur un portique extérieur.

Cet immeuble eut, dans les années 1930, un accueil assez partagé. D'aucuns l'appelaient l'aquarium, d'autres pourtant y prisèrent son concept novateur et précurseur d'un mode de vie nouveau. Les loyers étaient alors assez modestes et l'éventail des milieux sociaux en était d'autant plus vaste: de la couturière ou coiffeur au fonctionnaire international ou diplomate, de l'avocat, ingénieur ou médecin au nettoyeur, vendeur ou commis. Parmi les architectes ayant logé dans l'immeuble, citons en substance Marc Baumgartner, Pierre Braillard, Francis Mathey ou Francis

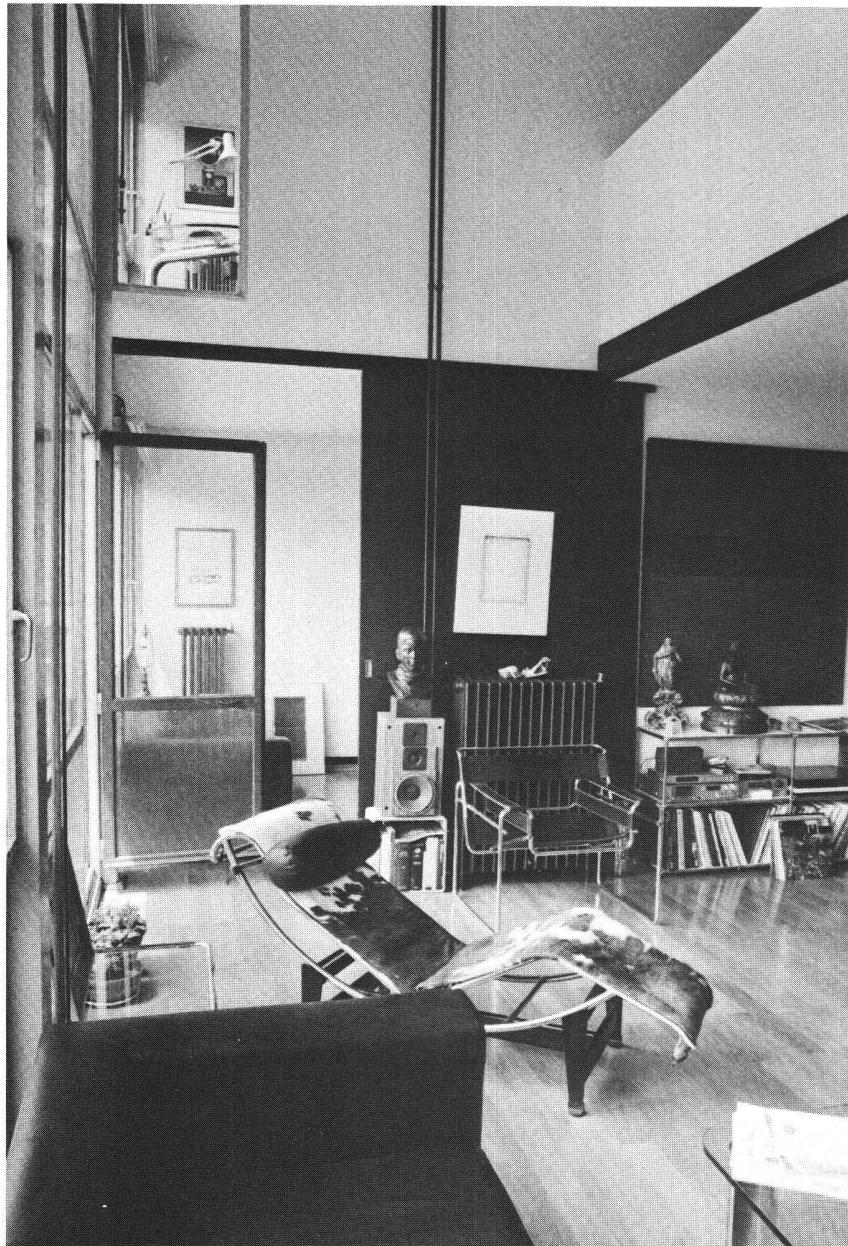
Quétant. Le frère de Pierre Jeanneret, Robert, et le promoteur de la construction de Clarté, Edmond Wanner, comptent également parmi les anciens locataires de la maison de verre. Aujourd'hui, Clarté accuse, par contre, une forte proportion de professions libérales.

L'immeuble a été restauré à plusieurs reprises. Après avoir failli être rasé en 1969, pour des raisons spéculatives, il fut racheté par des architectes actionnaires et remis en état. En raison de sa rapide dégradation, deux architectes, Pascal Häusermann et Bruno Camoletti, acquériront la maison en 1975 pour la restaurer. Les immeubles avoisinant au nord, longeant la rue de la Terrassière, furent également rénovés par ces mêmes

architectes propriétaires. La Clarté semble enfin être sauvée de sa démolition et assurée d'un entretien régulier indispensable à sa survie!

Le 21 novembre 1986, la *Feuille d'Avis officielle* du canton de Genève publiait l'arrêté relatif au classement de cet immeuble – procédure proposée pour la première fois en 1969 déjà dans une motion présentée par le Grand Conseil. Cette heureuse décision comporte cependant un facteur d'inquiétude. En effet, le classement ne concerne que la parcelle N° 727 occupée par l'immeuble en question, mais ses abords immédiats ne bénéficient, pour leur part, d'aucune mesure de protection. Alors que le texte de l'arrêté énonce les mérites et les valeurs historique, typologique, constructif et architectonique de la seule œuvre de Le Corbusier réalisée à Genève, il n'y est pas question du site dans lequel son concepteur tenait à l'insérer, environnement qui garantit la qualité de cet habitat. Le Corbusier précisait à ce propos: «Les logis peuvent être superposés indéfiniment, mais le sol d'alentour doit être dégagé et être planté de verdure et de parcs.»³

Salon avec galerie en soufflete et pièces annexes d'un 9 pièces duplex.
(Photo Catherine Gerber, 1982.)



Cage d'escalier.
(Photo Catherine Courtiau, 1982.)

Si Camille Martin (1877-1928), directeur du plan d'extension, pouvait aujourd'hui s'exprimer, il nous rappellerait ce qui fut précisé en 1929 dans un rapport du Conseil d'Etat: «Le plan d'extension sert à fixer le tracé des rues futures sur un espace donné. Mais la cité moderne n'est pas un simple réseau de rues, c'est avant tout un groupe d'édifices et de bâtiments de toutes espèces, qui doivent être répartis sur le terrain selon un certain ordre et entre lesquels il convient de ménager certains espaces libres.»⁴

Catherine Courtiau

Notes:

¹ Le Corbusier, Un nouvel ordre de grandeur des éléments urbains, une nouvelle unité d'habitation, in *L'Ossature métallique*, N° 5, Bruxelles, mai 1934, p. 224.

² Le Corbusier, Das Haus aus Glas – Wohnhaus «Clarté», in *Die Kunst in der Schweiz*, N°s 4/5, Genève, avril/mai 1933.

³ Cf. note 1, p. 236.

⁴ Rapport du Conseil d'Etat déposé à l'appui du projet de loi sur l'extension des voies de communication et l'amélioration des quartiers ou localités, mars 1929.

Bibliographie:

Catherine Courtiau, *L'immeuble Clarté, Genève – Le Corbusier – 1931/1932*, Berne, 1982.
Le Corbusier à Genève (1922-1932), Lausanne 1987, (cat. d'expo. Genève, mai 1987):

– Armand Brulhart, concernant l'histoire du quartier de Villereuse;

– Christian Sumi, concernant l'immeuble Clarté et la conception de la «maison à sec».

Christian Sumi prépare une documentation sur les projets Wanner, Clarté et les immeubles-villas, à paraître en automne 1987 au GTA de Zurich.
Cf. sources et bibliographies cités dans les ouvrages mentionnés ci-dessus.